# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 3.5

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE,

A PASSER AVEC MONSIEUR THIERRY DAUVERGNE

ANNULATION

Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de participation en ZAC, à conclure avec monsieur Thierry DAUVERGNE, dans le cadre de la vente d’un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC et cadastré sous le numéro 356 de la section BD, d’une contenance de 856 m².

Or, ce terrain a déjà fait l’objet de deux ventes précédentes dont la toute première par l’aménageur de la ZAC à la SCI Les Vignes, en 2012. Aussi, la participation en ZAC a été prise en compte et payée lors de celle-ci. Elle ne peut donc être à nouveau perçue.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’annulation de la convention de participation en ZAC à passer avec monsieur Thierry DAUVERGNE ;
2. rapporte la délibération du 19 mai 2016.